



Licenciement a cause d'un texto

Par **difallah**, le **01/06/2008** à **16:33**

Bonjour, je m'appelle Difallah Ismael, je suis syndiquer a la cgt depuis plus de 1 ans et agent d'escale dans la société servisir Groupe Derichbourg a Orly Sud, je suis licencier pour faute grave à cause d'un texto d'ordre privé que j'envoie de mon portable vers les portable privé de mes collegues et amis et ou je transmets un appel a un débrayage que notre syndicat la C.F.D.T m'a demandé de faire, car notre employeur MR MRAD ANCIEN CHEF D'ESCALE DE TUNISAIR nous impose des lois et règlements sans passer par le C.E et LE C.H.S.C.T portant atteinte à la liberté individuelle et liberté d'expression tel que: interdiction de marcher dans l'aèrogare 2 PAR 2, interdiction de dire certain mot ou certaine phrase, changement de planning qui bouleverse notre vie privé puisque l'ont travail en décalé ect ect et impose au employés de signer la charte sinon sanction à la clé. J'ai donc envoyé un sms indiquant la date du debut du debrayage et qualifiant le comportement de notre employeur mr Mrad en tant que dictateur, tyran car encore une fois il impose des lois sans consultation. Un de mes collegues m'a vendu et à montré ce texto a mr Mrad qui m'a mis en mise à pied conservatoire immédiatement, lors de l'entretien préalable le 1 avril 2008 la direction ma effectivement confirmer que je serai sanctionner a cause du texto et qu'ici on est en FRANCE. Il ont demandé mon licenciement à l'inspection du travail puisque je suis salarié protégé. Lors de l'entretien avec l'inspectrice Madame bougie Catherine, je lui est dit qu'une faute grave impose une rupture immédiate du contrat de travail. Elle est d'une telle gravité qu'elle ne permet pas le maintien du salarie dans l'entreprise durant le preavis en quoi un texto ne permet pas mon maintien. Et que se serait une premiere si elle autoriser un licenciement pou un texto que jamais l'employeur n'aurait du le recevoir et qu'il etait d'ordre privé, elle ma repondut qu'il fallait un debut a tout et que les moyens de communications evoluer. Vu dans quel situation j'etais c'est dire que je n'ai pas toucher de salaire pendant 2mois, alors que je suis pere d'un bebe de 9mois et ma femme sans emploi elle ma dit quelle me repondrait sous 48h. Elle m'a repondu 3 semaine apres et accepter le licenciement.

Par **novice43**, le **02/06/2008** à **18:13**

Bonjour,

Vous avez dit que vous êtes syndiqué à la CGT, voyez avec eux, c'est leur travail d'assister leurs adhérents et qui plus est, vous étiez en train de travailler pour eux à cet instant.

Il est clair que l'inspectrice du travail n'a pas été tendre avec vous mais ce qui m'inquiète est le fait que vous n'avez pas reçu de salaire depuis 2 mois ceci me paraît étrange.

Demandez à la cgt qui vous aide avec leur assistance juridique

Mais pour le licenciement pour faute grave, cela est possible : lisez ce qui suit :

<http://licenciement.aidezmoi.net/Licenciement-pour-faute-grave-t-445.html>

Cordialement,

Par **difallah**, le **02/06/2008** à **23:56**

le probleme c'est que meme la C.G.T me laisse tomber je suis aller les voir plusieurs fois a creteil a orly (puisque je suis salarié a orly agent d'escale servisaire) je leur ai envoyé des mail je leur ai téléphoné rien à faire. Seul 2 juges des prud'homme dont un qui a 20 ans d'expérience m'aide dans mes démarches et m'ont dit que il n'ont pas le droit de me licencier car ce n'est pas des insultes c'est de la diffamation est ce texte n'empêche en rien mon maintien dans l'entreprise car juridiquement la faute grave rompt immédiatement le contrat de travail car ça rend impossible le maintien du salarié dans l'entreprise ce qui n'est pas mon cas car Mr mrad mon employeur n'aurait jamais du recevoir ce texte c'est un de mes collègues qui m'a vendu. L'inspectrice du travail n'est pas habilitée à me sanctionner pour cette diffamation car c'était d'un portable privé vers un portable privé à mon domicile. Et il n'y a eu aucune constatation d'huissier ce que j'aurais bien aimé. Si il aurait voulu me sanctionner il aurait dû porter plainte car encore une fois ça avait rien avoir avec le travail.

J'ai le droit à des recours pour contester la décision.

J'ai pris un R.D.V avec un très bon avocat car la C.G.T c'est franchement des nuls des incompetents on m'avait pourtant dit que c'était un des meilleurs syndicats je constate que c'est le contraire je leur ai crié mon désespoir seul la C.F.D.T. est venue à mon secours. C'est un syndicat que je déconseille vivement. on verra la suite

Par **novice43**, le **03/06/2008** à **13:24**

bonjour,

OK bon courage pour la suite. Mais faites vite car il existe toujours un délai administratif de contestation.

cordialement,